ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT
DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS

notifée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie la décision définitive: **Office de la propriété industrielle de la République tchèque**
Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6
République tchèque

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: **1075544**
No de la demande de base: **30 2010 069 608.7/05**

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:

Bio-Rad Medical Diagnostics GmbH, 63303 Dreieich, DE

IV. ☐ La marque est refusée pour tous les produits et/ou services
☒ La marque est protégée pour tous les produits.
☐ La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: **21/08/2013.**

Référence de l'Office No: **232198**

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:

ÚŘAD PRŮMYSLOVÉHO VLASTNICTVÍ 17